

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE

N° 42/2025

Objet : Délégation à un conseiller municipal. Célébration d'un mariage

Le maire de la commune de Corbières-en-Provence,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122618 ;

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur **MIOLA Jean-Luc**, conseiller municipal, pour la durée de la cérémonie de mariage du **18 octobre 2025** ;

ARRETE

Article 1 : M. **MIOLA Jean-Luc** assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. **MIOLA Jean-Luc**, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la durée de la cérémonie du mariage célébré le 18 octobre 2025.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la sous-préfète sous couvert de Monsieur le préfet de Digne-les-Bains (04), ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Corbières-en-Provence,

Le 09 septembre 2025.


Le Maire,
Jean-Claude CASTEL

